

FORMULE DE GARANTIE SILVER ET GOLD

Garantie standard

- 2 ans de garantie complète du fabricant, y compris la main-d'œuvre et le déplacement.
- 10 ans de garantie du fabricant sur le réservoir de résine.

Vous ne faites effectuer aucun entretien.

Garantie Silver

- 2 ans de garantie complète du fabricant, y compris la main-d'œuvre et le déplacement.
- 20 ans de garantie du fabricant sur le réservoir de résine.
- 15 ans de garantie sur votre adoucisseur.

Que signifie cela?

- Vous faites effectuer un entretien tous les deux ans. Cela vous donne droit à un tarif préférentiel.
- Vous bénéficiez d'une garantie étendue jusqu'à 15 ans.
- En cas de panne, nous vous assistons immédiatement à distance ou intervenons gratuitement à votre domicile dans les 5 jours, même en dehors des heures de bureau ou le week-end
- La main-d'œuvre et le déplacement sont inclus pendant toute la période de garantie, à condition que l'entretien soit effectué régulièrement.

Garantie étendue: GOLD

Souhaitez-vous garantir le bon fonctionnement et la longévité de votre adoucisseur d'eau? Optez pour l'extension de la garantie standard avec une formule d'entretien et de garantie jusqu'à 20 ans.

Que comprend-elle ?

- Vous faites effectuer un entretien une fois par an. Cela vous donne droit à un tarif préférentiel.
- Vous bénéficiez d'une garantie étendue jusqu'à 20 ans :
- En cas de panne, nous vous assistons immédiatement à distance ou intervenons gratuitement à votre domicile dans les 4 jours, même en dehors des heures de bureau ou le week-end.
-



aqualogique

adoucisseur d'eau

En cas de panne, nous vous assistons immédiatement à distance ou intervenons gratuitement à votre domicile dans les 4 jours, même en dehors des heures de bureau ou le week-end. La main-d'œuvre, le déplacement et les pièces sont inclus pendant toute la période de garantie, aussi bien pour l'entretien que pour les réparations.

	<i>Silver</i>	<i>Gold</i>
Fréquence d'entretien	Obligatoire tous les deux ans	Obligatoire chaque année
Garantie	15 ans	20 ans
Délai d'intervention	5 Jours	4 Jours
Pièces d'usure	Inclus	Inclus
Déplacement	Inclus	Inclus
Main-d'œuvre	Inclus	Inclus
Sel (50 kg)	Inclus	Inclus
Prix (excl. TVA et indexation max de 10%)	119,99 euro	99 euro

GARANTIE STANDARD – OMNIUM 15 – ENTRETIEN & RÉPARATION

Un entretien régulier est fortement recommandé afin de garantir le bon fonctionnement de l'appareil et la qualité optimale de l'eau.

En quoi consiste un entretien ?

- Tranquillité d'esprit : vous n'avez rien à faire, nous nous occupons de tout.
- Possibilité de livraison et ajout du sel par notre technicien lors de la visite annuelle — plus besoin de transporter les sacs.


- Nous pouvons ajouter directement le produit de désinfection dans le réservoir de résine, assurant ainsi l'élimination efficace des bactéries susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.
- Recommandé par des organismes officiels tels que la Vlaamse Milieumaatschappij, les compagnies des eaux locales et Aqua Belgica.

L'entretien comprend:

- Contrôle de la dureté de l'eau et des réglages
- Inspection, nettoyage et désinfection de la masse filtrante
- Vérification et/ou nettoyage du mécanisme de la vanne, de l'aspirateur et de l'air gap
- Inspection et/ou remplacement éventuel du préfiltre (le filtre est facturé séparément)
- Contrôle du fonctionnement des composants électroniques et mécaniques
- Calcul de la consommation d'eau et de sel
- Nettoyage du capot
- Livraison et remplissage gratuits du sel (le sel lui-même est facturé)

Un problème imprévu ? Pas d'inquiétude!

Aqualogique est reconnu depuis de nombreuses années pour son service irréprochable. Nous sommes disponibles 24h/24 et 7j/7 pour répondre à toutes vos questions. Grâce à notre équipe de techniciens présents dans toutes les régions de Belgique, nous garantissons une intervention rapide et fiable.

 Vous pouvez nous contacter à tout moment au 0470/92.88.04.

Que comprend notre GARANTIE GOLD ?

Le client opte pour un contrat d'entretien d'une durée déterminée d'un an, renouvelable tacitement chaque fois pour une nouvelle période d'un an, sauf résiliation valable et notifiée à temps, au plus tard un mois avant la date d'échéance de ce contrat.

Le client accepte que les conditions générales de Water Flow Systems jointes soient pleinement applicables au présent contrat.

Le présent accord prend fin dans tous les cas dès que l'appareil concerné atteint un âge maximal de 20 ans (calculé à partir du jour de l'installation).

Après cette période, le client peut toujours faire appel au service d'Aqualogique, mais en dehors du cadre du présent contrat d'entretien (qui sera alors résilié).

Valable uniquement pour l'entretien en Belgique.



Le forfait Full Omnium implique qu'Aqualogique contacte le client une fois par an en vue de l'inspection/entretien annuel, et que cette inspection/entretien annuel soit effectué pendant nos heures de travail normales.

Si Aqualogique ne reçoit aucune réponse du client, il appartient à ce dernier de contacter Aqualogique afin de planifier l'entretien.

Si le client omet de le faire pendant un ou plusieurs exercices, cela ne donne droit ni à un remboursement, ni à plusieurs entretiens au cours d'une même année (à défaut de quoi la garantie d'échange devient caduque).

En aucun cas, Aqualogique ne facturera de frais supplémentaires (déplacement et/ou main d'œuvre) au client, sauf dans les cas décrits ci-après sous la rubrique Exclusions.

L'accord implique également que toutes les pièces de l'appareil Aqualogique soient remplacées et/ou réparées gratuitement en cas de défaut.

Si les frais de réparation s'avèrent trop élevés ou si la réparation est impossible, le client reçoit un nouvel appareil équivalent à la capacité de l'appareil actuel (garantie d'échange), tant que le présent accord est en vigueur et à condition que :

l'appareil n'ait pas dépassé l'âge maximal de 20 ans (calculé à partir de la date d'installation) ;

et que l'appareil ait bénéficié d'un entretien annuel effectué par Aqualogique depuis son installation.

En cas de réparation, Aqualogique s'engage à fournir le service nécessaire dans un délai maximum de 4 jours après la notification du problème.

En cas de déménagement du client et, par conséquent, de perte de propriété de l'appareil acheté, celui-ci a le droit de résilier le présent contrat.

L'acquéreur du bien immobilier dans lequel l'installation est située dispose alors de la possibilité de poursuivre le présent contrat selon les mêmes modalités (même période d'exécution que celle prévue au début du contrat) et pour la durée restante de celui-ci.